REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

33 Municipal:

L'AN deux mille vingt, le 3 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 29 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la

présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire Nombre de Conseillers

en exercice: 33

PRESENTS:

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. Nombre de Conseillers BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, présents ou représentés :

DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET,

33 Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON,

> MACHANEK. MOURNIAC-GILORMINI,

MM. PAILLONCY, **Mmes** PARRAIN, PIRES-BEAUNE,

RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes

STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

Date d'affichage:

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

29 juin 2020

10 juillet 2020

Secrétaire de Séance : Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20200703-DELIB20070302-

Date de télétransmission : 08/07/2020 Date de réception préfecture : 08/07/2020



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

QUESTION N° 2

OBJET: Détermination du nombre d'adjoints

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à

- fixer à 9 le nombre des Adjoints à élire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2020

Le Maire,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20200703-DELIB20070302-DE

Date de télétransmission : 08/07/2020 Date de réception préfecture : 08/07/2020

